

Compte rendu du Conseil Municipal du VENDREDI 29 JANVIER 2016 Mairie de Joué l'Abbé

Date de convocation : le 22 janvier 2016
Date d'affichage : le 22 janvier 2016

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 14

L'an deux mille seize, le vendredi vingt-neuf janvier le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi vingt-deux janvier deux mille seize, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Etaient Présents : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, REGOUIN Evelyne, SOUCHU David, POLLONO Anaïs, MEGY Karl, THUARD Françoise, FLOQUART Sandrine, PLUMAIL-KOVACS Orsika, IMBERT Philippe, LAINÉ Magali, POURCEAU Jean-Marie

Etait absent excusé : ROUVET Laurent.

Secrétaire de séance : Monsieur SOUCHU David

Le procès-verbal de la séance du mardi 22 décembre 2015 est adopté à l'unanimité

Réponse au courrier de l'opposition

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 8 janvier 2016 un courrier a été adressé au Conseil Municipal par les membres de la liste de l'opposition municipale :

« Mesdames, Messieurs,

Nous sommes régulièrement sollicités suite aux réunions de quartier.

Les habitants n'ont aucun retour sur les sujets évoqués. Aussi, nous vous demandons l'insertion des comptes rendus sur le site internet communal afin qu'ils soient accessibles à la population.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées. »

Le 14 janvier 2016, Monsieur le Maire par lettre recommandée a adressé la réponse suivante :

« Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier daté du 8 janvier et réceptionné en mairie le 9 janvier, lendemain des vœux du conseil municipal aux habitants, qui ont connu un franc succès et furent l'occasion de dresser un bilan complet de notre action. Madame Lainé et Monsieur Pourceau qui assistaient à ces vœux aux côtés des autres conseillers ont pu constater l'abondance et la qualité des informations fournies.

Je retiens, je vous cite, que vous « êtes régulièrement sollicités suite aux réunions de quartier ».

Vous savez notre attachement à répondre aux questionnements et aux doléances exprimés par nos administrés, comme vous pouvez le remarquer dans notre fonctionnement bien que vous en soyez très éloigné au quotidien. Nous sommes à leur disposition et n'hésitons pas à leur rendre visite. Aussi, afin de mieux les entendre, je vous demande de bien vouloir me fournir les noms des habitants qui vous ont contactés.

Pour l'autre sujet abordé, à savoir la publication des comptes-rendus des réunions de quartier sur notre site officiel, je vous propose qu'ensemble nous y répondions lors de notre réunion de Conseil Municipal du vendredi 29 janvier.

Déçu souvent lors de nos séances de votre manque de propositions et de justifications malgré les nombreuses possibilités qui vous sont offertes de prendre la parole, je crois que ce sera une bonne occasion d'échanger.

Il n'y a rien de mieux que des échanges sereins, démocratiques pour définir clairement les objectifs et les motivations des uns et des autres et prendre les décisions qui correspondent aux souhaits du plus grand nombre.

Il serait bien également que contrairement à votre habitude, vous arriviez à l'heure à la réunion du conseil municipal du vendredi 29 janvier. Je compte lire votre courrier en début de séance, juste après la validation du compte-rendu de la séance du 22 décembre 2015. Cela vous permettrait de vous exprimer pleinement, librement.

Vous remerciant de votre collaboration, soyez assurés, Monsieur Imbert et les membres de l'opposition, de ma volonté de servir au mieux nos habitants. »

La lecture est faite par le maire, suite à cette lecture M. Mercier souhaite des éléments afin d'éclaircir plusieurs sujets abordés dans le courrier.

-Il est demandé par M. Mercier Janny si M. Imbert Philippe peut communiquer à l'ensemble du conseil les doléances des citoyens ainsi que le nom des gens qui se sont manifestés.

M. Imbert a exprimé un refus catégorique.

-Concernant les comptes-rendus de visite de quartier, M. Mercier rappelle que ce sont des documents de travail, non contractuels. La rédaction de comptes rendus n'est pas une obligation inscrite par la loi. L'équipe actuelle a procédé à 5 visites de quartier en 2 ans avec un compte rendu systématique. Des décisions travaillées en commission ont abouti pour chaque visite. Il est précisé que tous les comptes-rendus (commissions et visite de quartier) sont consultables en mairie dans les heures ouvrables. Il est également indiqué que les comptes-rendus ne seront pas mis en ligne, conformément à la décision unanime du conseil municipal du 29 août 2015. Ce ne sont que des documents de travail. Ces documents sont des mémos, des observations de terrains, chaque compte-rendu est le résultat d'échanges avec les riverains.

- Suite à un tract ayant circulé dernièrement qui parlait de « Dysfonctionnement » et de « décisions qui ne paraissent pas cohérentes ou équitables » M. Mercier a demandé à l'opposition quel dysfonctionnement elle avait observé. Monsieur Pourceau a pris la parole en expliquant qu'il n'y avait pas de dysfonctionnement au sein du conseil municipal. Les seuls dysfonctionnements signalés par les trois membres d'opposition relèvent de défaut ponctuel de fonctionnement d'éclairage et de panneau d'affichage tombé au sol. Concernant les décisions qui ne « paraissent pas cohérentes ou équitables », les membres de l'opposition expliquent qu'il y a une inégalité de répartition du fleurissement « sur le bourg ». Il est rappelé que cette répartition a été élaborée et proposée par la commission au conseil municipal. Conseil municipal qui entérine démocratiquement les choix proposés par la dite commission.

Décisions prises par délégation

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRETES :

- Arrêté 01-2016 remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible
- Arrêté 02-2016 contrat d'engagement pour une durée déterminée correspondant à un accroissement temporaire d'activité
- Arrêté 03-2016 de prolongation plaçant en congé de maladie ordinaire
- Arrêté 04-2016 de prolongation plaçant en congé de maladie ordinaire
- Arrêté 05-2016 stationnement interdit jeudi 14 janvier 2016 chemin rural n°12

- Arrêté 06-2016 de prolongation plaçant en congé de maladie ordinaire
- Arrêté 07-2016 interdiction utilisation du terrain de football du 22 au 24 janvier 2016

Devis :

- Atelier Estim : entretien du terrain de football (tonte + débroussaillage saison 2016) 1687.20 euros TTC
- Atelier Estim : entretien du parking face au gymnase (tonte + désherbage année 2016) 486.00 euros TTC

Convention Comice Agricole

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient dans le cadre du Comice Agricole 2016 de passer une convention entre l'Association du Comice Agricole, la Communauté de Communes des Portes du Maine, la Commune d'accueil et l'Association Communale.

Convention entre
L'association du Comice Agricole
La communauté de Communes des Portes du Maine,
La commune d'accueil et l'Association Communale.

Cette convention a pour but de définir les modalités de participation de chaque signataire afin d'organiser une manifestation appelée **Comice Agricole**, itinérant sur l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des Portes du Maine.

Sont signataires de cette convention :

- L'Association du Comice Agricole (statutairement dénommée association du comice cantonal)
- La Communauté de Communes des Portes du Maine
- La Commune d'accueil : Commune de JOUE-L'ABBE
- L'Association Communale dénommée « Association communale du comice agricole de Joué-l'Abbé 2016 »

Préambule :

Depuis 2009, les entrées au comice sont gratuites et compensées par une contribution de la Communauté de Communes des Portes du Maine qui versait chaque année à l'association du Comice Agricole (ex association cantonale) une subvention de 0.40 €/hab soit environ 4 220 €. Cette subvention est versée automatiquement dès lors que la manifestation a lieu sur le territoire des Portes du Maine.

A compter du 1^{er} janvier 2016, l'Association du Comice Agricole ne percevra plus la subvention exceptionnelle de 763€ demandée à la commune d'accueil. En contrepartie la subvention de la Communauté de Communes des Portes du Maine est portée à un montant forfaitaire de 5 000 €.

Cette convention sera caduque dès lors que le périmètre de la communauté de communes des Portes du Maine sera modifié, comme l'impose la loi NOTRe du 7 août 2015.

1- Assemblée générale de l'association du Comice Agricole

- L'assemblée générale de l'association du Comice Agricole a lieu le dernier vendredi de janvier dans la commune d'accueil du comice.
- La commune d'accueil met sa salle des fêtes gracieusement à disposition et les boissons du vin

d'honneur.

- L'association du Comice Agricole fournit les galettes.

2- La soirée de l'association du comice agricole (soirée entrecôte)

2-1 : La date à retenir est le premier samedi du mois de mars sauf cas exceptionnel.

2-2 : A la charge de l'association du Comice agricole :

- L'organisation matérielle, administrative et financière du repas et de l'animation
- La vente des cartes de réservation,
- Le résultat financier est affecté au budget de l'association organisatrice de la soirée.

2-3 : A la charge de la commune d'accueil :

- L'accueil des réunions préparatoires.
- La mise à disposition gratuite de la salle, du chauffage, de l'éclairage et de la vaisselle pour un minimum de 220 personnes, dès lors qu'elle est en capacité matérielle de répondre à ces critères. Dans le cas contraire, l'association du Comice Agricole recherchera à ses frais une solution alternative ou complémentaire.

3- La tombola

3-1 : La tombola est mise en place par l'association du Comice Agricole et ne peut être concurrencée par une autre tombola.

3-2 : La Commune et l'Association Communale peuvent organiser d'autres jeux payants le jour du Comice.

4- Bulletin publicitaire

- La réalisation d'un bulletin publicitaire est de la compétence de l'Association Communale qui assume les dépenses de conception/impression et bénéficie des recettes des ventes d'encarts publicitaires.
- La couverture représente obligatoirement l'agriculture et porte le nom de Comice Agricole de Joué l'Abbé.
- Il contient les mots des élus et réserve 2 à 4 pages pour l'Association du Comice Agricole.
- Le programme de la manifestation est en page centrale et sera établi en partenariat avec l'Association du Comice Agricole.
- Le bulletin est distribué à l'ensemble des foyers de la communauté de communes des Portes du Maine, et est donné à l'ensemble des annonceurs publicitaires ayant souscrit un encart.

5- Pour le jour du comice

5-1 : La date sera de préférence le dernier week-end d'Août mais pourra éventuellement varier en concertation avec la Commune d'accueil.

5-2 : Le terrain (minimum 2 ha et de préférence en herbe) sera choisi par la Commune d'accueil et soumis à l'accord de l'Association du Comice Agricole. L'aménagement du terrain sera réalisé en commun entre la Commune et/ou l'Association Communale et l'Association du Comice Agricole.

5-3 : L'Association du Comice Agricole :

- A la charge d'organiser le samedi l'exposition et la présentation des animaux. Elle assure la sécurité liée à la présence des animaux et aux risques y afférents. L'association souscrit une assurance spécifique à ce titre.
- Recherche les exposants agricoles et assimilés.
- Prépare le terrain et aide à son aménagement.
- Assure la mise en place et la surveillance des animaux.

- Recherche sur la commune d'accueil de la paille pour les animaux.
- Fournit et installe les parcs pour l'accueil et la présentation des animaux. L'association du comice agricole possède des parcs et les mets à disposition. Si nécessaire, des barrières seront recherchées et fournies par l'association communale.
- Détermine le choix du jury.
- Recherche les récompenses et éventuellement les complète
- Prend en charge les décorations du Mérite Agricole.
- Prend en charge ses invités au repas du samedi midi
- Offre une restauration sur le terrain, aux exposants « animaux » arrivés avant 13 heures.
- Assure la mise en application des règlements sanitaires : chaque animal devant être identifié (documents officiels) à l'entrée du foirail.
- Si la manifestation est prolongée le dimanche, elle prévoit la présence d'animaux et demeure présente sur site autour d'animations visant à communiquer avec le public sur la profession et le monde agricole.

5-4 : La Commune d'accueil :

- Facilite l'organisation générale de la manifestation, par une mise à disposition de terrains municipaux, des salles municipales, de matériels et de personnels selon les possibilités techniques, logistiques et humaines qu'elle possède.
- Fournit, si nécessaire, une chaumière pour l'accueil d'associations.
- Offre le vin d'honneur aux personnalités venues honorer le comice, en assure le service avec l'aide de l'Association du Comice agricole.

5.5 : L'association Communale :

- Recherche le terrain, les aménagements et les parcs de stationnement.
- Prévoit l'alimentation en eau et en électricité du site.
- Participe en liaison avec les associations locales à l'organisation des animations du week-end et expositions non directement agricoles.
- Organise si elle le souhaite la soirée du samedi soir, en assume les dépenses et perçoit à son seul profit les recettes.
- Si la manifestation se prolonge le dimanche, elle en assume l'organisation (matérielle et financière) en liaison avec les associations locales et la commune.

5.5 : La buvette sur le site du comice :

- La buvette du samedi est positionnée à proximité de l'espace des animaux et est fournie et assurée à son profit par l'Association du Comice Agricole jusqu'à 19h30.
- A partir de 19h30 la buvette est mise à disposition de la Commune ou de l'Association Communale pour le samedi soir et le dimanche.
- Chaque association gère son stock de boissons séparément.

5.6 : Repas du samedi midi :

- Le repas du samedi midi est pris sur le terrain ou à proximité
- Il est organisé par l'Association du Comice agricole
- Le menu et le prix sont fixés d'un commun accord entre la commune et l'association du Comice Agricole. Le prix négocié avec le prestataire inclut le repas et la vaisselle.
- l'Association du Comice Agricole prend à sa charge les repas de ses bénévoles, des jurys, des éleveurs, des professionnels agricoles et de ses invités
- la Commune prend à sa charge les repas de ses invités
- l'Association Communale prend à sa charge les repas de ses bénévoles et de ses invités.
- Après décompte et accord des 2 associations et de la commune, le prestataire facture directement à

chacune des parties les repas.

- Le service est assuré conjointement par les 2 associations.

5.7 : Liste des invités :

- La liste des invités pour l'inauguration officielle du comice, marquant le début des festivités, est établie conjointement par les 2 associations et la commune d'accueil.
- Les cartons d'invitation sont établis au nom du maire et des présidents des 2 associations
- L'envoi et les frais d'affranchissement sont à la charge de la commune d'accueil.

6 - La soirée des éleveurs

6-1 : Elle se déroule le jeudi soir qui suit le comice

6-2 : Elle est organisée par l'association du Comice Agricole qui prend en charge les dépenses nécessaires à son organisation et en perçoit les recettes éventuelles.

6-3 : La commune met à disposition gracieusement la salle de fêtes et les équipements existants (cuisine, sonorisation, vaisselle). Les besoins complémentaires sont à la charge de l'association organisatrice de la soirée.

6-4 : Le tirage de tombola a lieu lors de la soirée des éleveurs.

7 - Le thème

- La commune et/ou l'association communale peuvent choisir un thème d'animation pour le week-end du comice.
- Les expositions et animations liées au thème choisi sont de la responsabilité de la commune et/ou de l'association communale qui en assume(nt) la mise en place et le financement.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

- *décide de valider et de signer la Convention entre l'association du Comice Agricole, la communauté de Communes des Portes du Maine, la commune de Joué l'Abbé et l'Association Communale du Comice Agricole 2016,*
- *charge Monsieur le Maire de signer la présente convention qui sera annexée à la délibération et toutes les pièces afférentes à cette décision.*

Monsieur Le Maire indique au conseil que le repas dansant de l'association cantonale du comice a été annulé au dernier moment par l'animateur.

Utilisation du service S.V.P.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 22 décembre 2015, le Conseil Municipal s'était déclaré favorable sur le principe d'une adhésion à la société SVP avec un groupement de commande permettant de réduire le coût de l'adhésion.

Aujourd'hui seulement 5 collectivités (Joué l'Abbé, La Guierche, Ballon-St-Mars, Souigné sous Ballon, Montbizot) sont intéressées, ce qui porte le coût mensuel à 60.00 euros au lieu de 35.00 euros. Le Conseil Municipal doit à nouveau se positionner auprès de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et une abstention,

Le Conseil Municipal est favorable le principe d'adhésion est adopté à la majorité sous réserve qu'une autre commune ne se désengage pas, ce qui augmenterait la cotisation maximum de 60.00 euros par mois de l'adhésion et charge Monsieur le Maire d'un informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes du Maine.

Monsieur le Maire précise que les demandes de renseignements qui seront faites à SVP ne se feront que sous sa responsabilité car en fonction de son utilisation SVP pourrait augmenter le montant de la participation. Il rappelle que cette adhésion serait à renouveler chaque année.

Conditions d'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose le principe suivant :

Toute demande de subvention est étudiée par la commission compétente. Celle-ci fait une proposition des attributions au conseil municipal qui valide ou non.

Critères :

Sont éligibles (ce qui ne signifie pas retenues d'office):

Les associations à but non lucratif ayant pour objet de mettre en place des activités de loisirs, sportives, culturelles à destination des jeunes ou moins jeunes, apportant une animation sur la commune ou répondant à un intérêt général..

Les associations caritatives

Les associations créant du lien social

L'association des AFN et le corps des sapeurs pompiers.

Sont prioritaires les associations ayant leur siège social à Joué l'Abbé ou sur la polarité.

Ne sont pas éligibles :

Les regroupements de professionnels.

Les associations à caractère politique ou confessionnel.

Une association qui se créerait en concurrence avec une association existante.

Personnes ayant pris part au vote :

MERCIER Janny, LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, THUARD Françoise,
SOUCHU David, REGOUIN Evelyne, FLOQUART Sandrine, POLLONO Anaïs, PLUMAIL-KOVACS
Orsika, MEGY Karl, LAINÉ Magali, POURCEAU Jean-Marie, IMBERT Philippe.

Membres en exercice	15	Membres présents	14	suffrages exprimés	14
Votes : Pour :	14	Contre :	0	Abstentions :	0

Le principe d'attribution des subventions est adopté à l'unanimité.

Etude des devis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les dépenses à venir en attendant l'élaboration du BP 2016.

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT TTC
Restauration de deux registres Etat Civil : Années 1856-1859 et 1889- 1899	Michel GOURDELIER Artisan relieur doreur Le Mans	374.40 €
Entretien bassin rétention abords et intérieur Hameau des Charmes	LES JARDINS de VINCENT Joué l'Abbé	918.00 €
Entretien bassin rétention abords et intérieur Hameau de la Ferrerie	LES JARDINS de VINCENT Joué l'Abbé	648.00 €
Remise en état du bassin comprenant nettoyage et arrachage des arbres	LES JARDINS de VINCENT Joué l'Abbé	1320.00 €
Remise en état de la bâche après travaux		432.00 €

-Concernant les registres, deux ont déjà été restaurés et le travail a été de bonne qualité.

-Concernant l'entretien des bassins, il est précisé que la prestation de remise en état est une prestation exceptionnelle due à un retard d'entretien du bassin de rétention clôturé du lotissement « La Ferrerie »
Les devis présentés sont adoptés à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

- *décide de retenir le devis de Monsieur Michel GOURDELIER Artisan relieur Le Mans pour la restauration de deux registres d'Etat Civil pour un montant de 374.40 euros TTC ;*
- *charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.*

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, Madame FLOQUART Sandrine, Conseillère Municipale de famille avec Monsieur ROHÉ Vincent, ne prendra pas part au vote,
Le Conseil Municipal

- *décide de retenir le devis Les JARDINS DE VINCENT Joué l'Abbé pour l'entretien du bassin de rétention abords et intérieur du Hameau des Charmes pour un montant de 918.00 euros TTC ;*
- *décide de retenir le devis Les JARDINS DE VINCENT Joué l'Abbé pour l'entretien du bassin de rétention abords et intérieur du Hameau de la Ferrerie pour un montant de 648.00 euros TTC ;*
- *décide de retenir le devis Les JARDINS DE VINCENT Joué l'Abbé pour la remise en état du bassin du Hameau de la Ferrerie et remise en état de la bâche après travaux pour un montant total de 1752.00 euros TTC (1320.00 + 432.00) ;*
- *charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.*

Monsieur le Maire présente également un devis pour la modification simplifiée du PLU approuvé le 17 octobre 2013. Il s'agit de rendre celui-ci moins restrictif pour notamment la couverture des annexes ou extensions et de réduire l'emplacement réservé de la zone d'activité afin de permettre à l'entreprise AP PETIT de s'étendre.

La proposition du cabinet ECCE TERRA qui a rédigé notre document d'urbanisme s'élève à 750 € TTC. Pour toute réunion supplémentaire avec déplacement il serait rajouté un montant de 350 euros TTC.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

- *décide de retenir le devis du Bureau d'Etudes ECCE TERRA, 49125 TIERCÉ, pour la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 750.00 euros TTC ;*
- *charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.*

Délibération indemnités de fonction à compter du 1^{er} janvier 2016

Les indemnités des maires des communes de **1 000 habitants au moins**, sont fixées selon le barème de l'article L 2123-23 du CGCT

- Les organes délibérants des communes qui ont déjà fixé les indemnités de fonction du maire au **montant maximal** ne sont pas obligés de délibérer à nouveau .
- Les organes délibérants qui ont fixé les indemnités de fonction du maire **à un montant inférieur au barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT** doivent à nouveau délibérer sur les indemnités de fonctions versées au maire et adjoints

Monsieur le Maire précise que lui-même et ses adjoints ne sollicitent pas d'augmentation et demande donc de bien vouloir délibérer pour le maintien des taux actuels.

Sur proposition de Monsieur le Maire de maintenir les indemnités de fonctions votées le 3 avril 2014 en séance publique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- *décide de maintenir les indemnités de fonctions de Monsieur Janny MERCIER percevra une indemnité correspondant à 32.25% de cet indice soit 1225.97 euros/mois brut à compter du 1^{er} janvier 2016.*
- *décide de maintenir les indemnités de fonctions du Premier Adjoint correspondant à 10.50% de cet indice soit 399.15 euros/mois brut à compter du 1^{er} janvier 2016.*
- *décide de maintenir les indemnités de fonctions du Deuxième Adjoint correspondant à 10.50% de cet indice soit 399.15 euros/mois brut à compter du 1^{er} janvier 2016.*
- *décide de maintenir les indemnités de fonctions du Troisième Adjoint correspondant à 10.50% de cet indice soit 399.15 euros /mois brut à compter du 1^{er} janvier 2016.*
- *décide de maintenir les indemnités de fonctions du Conseiller Délégué correspondant à 6% de cet indice soit 228.09 euros/mois brut à compter du 1^{er} janvier 2016.*
- *charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.*

Comptes rendus des commissions

Commission Jeunesse- Culture-Sport

- Monsieur RIVIERE Patrick informe les membres du Conseil Municipal du travail de la commission:

ECOLE

Accueil dans la classe de GS/CP d'un élève placé en famille d'accueil à Joué l'Abbé.

PERISCOLAIRE

Mercredi 27 janvier nous avons reçu en mairie une famille dont l'enfant a reçu 3 papiers « jaune » depuis le début de l'année scolaire.

TAP

Le 20 janvier nous avons envoyé le 1^{er} courrier à une famille pour l'informer de la mauvaise tenue de son enfant lors de la séance des TAP du 14 janvier. Pas de retour.

Nous allons aussi devoir convoquer cette même famille, leur enfant ayant reçu le 26 janvier un 3^{ème} papier « jaune ».

Problème parking

Un des taxis transportant les enfants de la classe ULIS se gare régulièrement devant la porte d'entrée de la salle polyvalente en obstruant l'accès et la sortie. Monsieur Rivière a rencontré les 3 collègues de ce chauffeur qui ont confirmé la difficulté qu'ils avaient en matière de stationnement le jeudi. Il est indispensable que ces taxis puissent stationner au plus près de la sortie de l'école. Or le jeudi midi les emplacements disponibles sont peu nombreux du fait des véhicules des Assistantes maternelles présentes à la salle polyvalente et les véhicules des membres de « générations mouvements » présents au 1000 club ». La pose de panneaux réservant 4 emplacements aux taxis le jeudi de 11h15 à 11h30 pourraient peut être, être envisagé. Dossier soumis à la Commission voirie lors de la réunion du 27 janvier.

Vie associative

Courrier adressé aux présidents des associations pour les informer que la date limite pour les le dépôt en mairie des demandes de subventions est programmée le vendredi 12 février.

Une convocation, fixant la date d'étude des demandes au jeudi 18 février, a été adressée aux membres de la commission.

Commission communication, tourisme, sports, culture et loisirs de la Com-com

City-stades

Objet : projets des communes en matière d'aménagement de terrain multisports

Principe : la Com-Com maitre d'œuvre. Elle négocie les prix et cherche les subventions possibles.

La Com-com. apporte une subvention aux communes intéressées qui reste en charge du solde à régler. Les communes pourront apporter des aménagements aux installations, mais ces « plus » resteront à leurs charges.

Communes intéressées : Ballon-St Mars, Montbizot, Souigné, St Jean d'Assé, et polarité Joué-La Guierche-Souillé. (La création d'une piste Roller a été évoquée).

Des visites de sites existant vont avoir lieu.

Taxe de séjour

Bilan 2015 : 1^{er} semestre sur 21 hébergeurs 14 ont répondu pour une recette de 845.65 €

Un rappel a été fait aux 7 qui ne se sont pas manifestés.

: 2^{ème} semestre 11 hébergeurs ont répondu pour une recette de 887.15€

Relance faite le 21/01.

Le Vice-Président en charge de la commission va se déplacer afin de rencontrer ceux qui n'ont pas répondu. Une taxation d'office est envisagée.

Semaine de l'EUROPE

Il a été rappelé qu'elle se déroulera sur le territoire de la Com-Com du 9 au 20 mai 2016

Voir le bulletin d'informations de la Com-Com n°39.

Bulletin Communautaire

Des problèmes de distribution ont été constatés dans certaines communes. Problèmes provenant de La Poste.

A l'avenir, ne pourrait-on pas remettre les bulletins dans les communes qui se chargeraient de la distribution. ? Assurance d'une bonne distribution et économie sur les frais postaux.

Commission Cadre de Vie - Patrimoine

- Monsieur CHOPLIN Pascal informe les membres du Conseil Municipal du travail de la commission:

Bilan de la gestion 2015 de la salle polyvalente

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 7 243.90 €

A noter que les réparations du lave-vaisselle et de la chambre froide (1449.03 €) ont majoré les dépenses habituelles

Les recettes sont de 6961.50 €

Soit un déficit d'exploitation de 282.40€

La salle polyvalente a été louée 22 fois en 2015 et a été utilisée à titre gratuit par les associations à 67 reprises.

Elle est également utilisée 4 jours par semaine par l'école

Commission bâtiments communaux du 16 janvier 2016

Cette réunion avait pour but de visiter les principaux bâtiments de la commune (mairie, école, salle polyvalente, église, bibliothèque, mille club) afin de dresser un inventaire des travaux d'entretien ou d'amélioration à effectuer.

La liste établie ne constitue pas un engagement de faire mais permet de définir des priorités en fonction de la nature des travaux, de leur urgence et de leur faisabilité.

Un premier chantier pourrait être celui du remplacement des menuiseries de la partie « maternelles » de l'école pour lequel une demande de DETR va être formulée.

Cette réunion constructive a permis également d'évoquer des projets d'aménagements de l'école qui permettraient de créer des nouveaux espaces.

Accès internet de la salle de sports

Une connexion internet est désormais installée à la salle de sports et permet un accès en wifi ou par câble ethernet pour les associations utilisatrices.

Une information a été transmise aux présidents d'associations de la commune pour leur communiquer les clés wifi.

Commission Communication

- Madame Lunel Dominique informe les membres du Conseil Municipal du travail de la commission:

- Distribution semaine 4 d'une actualité municipale (rappel du discours des vœux du maire, informations diverses sur le recensement, la dotation des sacs poubelles, rappel du comice agricole)

-Par rapport au recensement en cours des problèmes ont été soulevés: non-respect des délais pour le recensement en ligne, des personnes absentes à des rendez-vous convenus avec l'agent recenseur. Il convient donc de faire une information spécifique sur le recensement afin de rappeler l'importance de la participation de tous. Un flyer sera à rédiger et à distribuer semaine 05.

Commission Voirie-Urbanisme

- Monsieur SOUCHU David informe les membres du Conseil Municipal du travail de la commission:

La commission s'est réunie le 27 janvier sur le thème de l'aménagement de la rue de l'église pour sécuriser les abords de l'école. La commission voirie a été élargie à la commission enfance et jeunesse, l'association des parents d'élèves et la directrice de l'école.

La commission s'est réunie pour présenter un ensemble de réflexions pour l'amélioration de la sécurité des piétons et de la circulation des véhicules.

Ces travaux se traduiront par des propositions qui tiendront compte d'essais d'aménagements provisoires, et des chiffrages financiers.

La réunion a commencé par la visualisation d'une carte de la Sarthe qui a permis de constater que le bassin d'emploi principal de la commune, est sur Le Mans, situé au sud de la commune. Cette donnée permet d'appréhender les déplacements principaux sur la commune.

Le projet d'aménagement qui sera retenu devra concerner la majorité des usagers (Car, VL, cycliste, piéton...). Quels que soient les travaux retenus, il conviendra de consulter les concessionnaires de réseaux. Le temps de cette consultation et le renouvellement éventuel de ces réseaux, permettra à la commune d'effectuer des essais de circulation. Le syndicat de Landes nous a d'ores et déjà indiqué qu'un réseau amiante ciment D80 passe sous la chaussée. Un courrier va leur être adressé indiquant notre volonté d'aménager la rue de l'église et ainsi coordonner nos actions éventuelles.

La projection d'une succession de photos de l'état existant de la rue de l'église dans les deux sens, a permis à l'ensemble du groupe de travail d'appréhender les difficultés liées aux contraintes de circulation, sur les voies d'accès y compris l'allée de la Couture.

Il ressort d'un certain nombre d'observations au quotidien (vitesses et croisements difficiles) et des échanges entre les participants à cette réunion que le système à double sens n'est peut-être pas à conserver. Il paraît intéressant de considérer le sens unique comme une solution. Le sens qui paraît le plus approprié aux différents déplacements semblerait être le sens mairie vers l'école.

Toutes les remarques et propositions sont le produit d'un travail collectif de la commission.

Il est proposé au conseil municipal, par la commission élargie à l'unanimité des présents, de faire des essais de mise en sens unique de la rue de l'église dans le sens « mairie vers l'école ». Avec obligation pour les habitants de la couture de sortir par la droite en abordant la rue de l'église.

Il est également proposé par la commission élargie et toujours à l'unanimité de faire l'acquisition ou de se faire prêter des balises emboîtables pour la mise en place du sens unique avec rétrécissement de la voie. Il conviendra de mettre en conformité la signalisation du nouvel aménagement provisoire.

Il est proposé de commencer les essais dès le début des vacances d'avril avec une fin d'essai pour le début des grandes vacances de juillet. Ce qui permettra d'avoir une période test de trois mois pour faire un 1^{er} bilan en juillet.

Personnes ayant pris part au vote :

MERCIER Janny, LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, THUARD Françoise, SOUCHU David, REGOUIN Evelyne, FLOQUART Sandrine, POLLONO Anaïs, PLUMAIL-KOVACS Orsika, MEGY Karl, LAINÉ Magali, POURCEAU Jean-Marie, IMBERT Philippe.

Membres en exercice	15	Membres présents	14	suffrages exprimés	14
Votes : Pour :	14	Contre :	0	Abstentions :	0

La mise en place de façon provisoire d'un sens unique mairie école est adoptée à l'unanimité.

Informations et questions diverses.

- ✚ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de dérogation scolaire concernant un enfant domicilié à SAINTE JAMME SUR SARTHE. S'appuyant sur les deux critères suivants : création d'activité et présence de la mamie sur Joué l'Abbé la commune de Sainte-Jamme a donné son aval.

Monsieur le Maire soumet au vote la demande:

Personnes ayant pris part au vote :

MERCIER Janny, LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, THUARD Françoise, SOUCHU David, REGOUIN Evelyne, FLOQUART Sandrine, POLLONO Anaïs, PLUMAIL-KOVACS Orsika, MEGY Karl, LAINÉ Magali, POURCEAU Jean-Marie, IMBERT Philippe.

Membres en exercice	15	Membres présents	14	suffrages exprimés	14
Votes : Pour :	13	Contre :	0	Abstentions :	1

La demande est adoptée à la majorité.

- ✚ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission d'un Conseiller Municipal. Monsieur MERCIER Janny , Maire indique avoir reçu un courrier de M. ROUVET Laurent indiquant son souhait de démissionner pour des raisons professionnelles. Il souhaite que la lecture soit faite au conseil municipal et soit publiée dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire a procédé à la lecture.

M. MERCIER Janny propose d'accepter la démission et soumet au vote.

Il sera proposé à Florence Jaussaud de nous rejoindre au sein du conseil municipal.

Personnes ayant pris part au vote :

MERCIER Janny, LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, THUARD Françoise, SOUCHU David, REGOUIN Evelyne, FLOQUART Sandrine, POLLONO Anaïs, PLUMAIL-KOVACS Orsika, MEGY Karl, LAINÉ Magali, POURCEAU Jean-Marie, IMBERT Philippe.

Membres en exercice	15	Membres présents	14	suffrages exprimés	14
Votes : Pour :	14	Contre :	0	Abstentions :	0

La demande est adoptée à l'unanimité.

- + Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un appel à projet DETR.

Monsieur le Maire propose deux dossiers

- la réhabilitation du commerce
- les menuiseries de l'école maternelle.

- + Monsieur le Maire informe les membres du conseil que M. Cabaret Lionel (président du club de football) remercie la collectivité pour le travail fourni sur l'éclairage du terrain de foot. Les équipes extérieures apprécient la qualité de l'éclairage. Le choix de 6 mâts d'éclairage, permet des économies d'énergie pour les matchs à 7 avec l'utilisation de seulement 4 mâts.

- + Date retenue pour le prochain conseil municipal, le 25 février 2016

- + Date retenue pour la prochaine réunion de quartier « Clos de l'Orme et clos des Genets » le samedi 27 février 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.